Ressources, territones ov



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais

UNITE TERRITORIALE DE LILLE 323, avenue du Président Hoover BP 479 59021 LILLE CEDEX Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Référence : JJVO/SS

Affaire suivie par : jean-jacques Van Ooteghem Courriel : jean-jacques.van-ooteghem@industrie.gouv.fr

Tél: 03.20.15.84.07. - Fax: 03.20.54.26.90.

Références	Dossier en date du 12 janvier 2010
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un centre informatique
Commune	SECLIN
DEMANDEUR	SAS IBM FRANCE

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société IBM FRANCE (10 000 personnes) est une filiale de la multinationale américaine IBM (398 000 personnes dans le monde). Dans le cadre du développement rapide dans le secteur de l'hébergement de services informatiques, il est projeté la création de 4 salles informatiques en occupant la cellule d'un bâtiment dédié à l'origine à la logistique, et réaménagé à cet effet. Cette implantation nécessite la mise en œuvre d'installations de réfrigération et de combustion (groupes électrogènes), qui relèvent du régime de l'autorisation.

2. Etude d'impact

2.1 Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects, au niveau de l'analyse de l'état initial : intégration dans le paysage, absence d'impact sur la faune et la flore, absence de proximité avec des milieux naturels remarquables, contexte géologique et hydrogéologique (protection des champs captants). Le site est implanté sur une zone d'activités accueillant déjà de nombreuses entreprises, donc sans enjeu paysager notable.

Présent pour l'avenir

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00 Tél. : 03 20 13 48 48 - fax : 03 20 13 48 78 44, rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille cedex www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

2.2 Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales : absence de risque de pollution chronique des eaux superficielles ou souterraines, absence d'impact potentiel sur des zones à enjeux environnementaux (éloignées du site) ou sur le paysage (site implanté sur une zone d'activités accueillant de nombreuses entreprises, et donc sans enjeu paysager notable), pas d'impact sonore.

La conformité par rapport au SDAGE Artois/Picardie est abordée.

Il prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement, et évoque également les conditions de remise en état du site après exploitation, ainsi que l'impact du projet lors de la « phase travaux».

Une évaluation du risque sanitaire montre un impact acceptable des émissions atmosphériques des groupes électrogènes lors de leur fonctionnement ponctuel ; pour le réduire encore les essais de ces installations seront décalés par type de groupe.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet

Le projet propose un traitement des eaux pluviales potentiellement polluées pour les débarrasser de la majeure partie des MeS et hydrocarbures avant rejet au réseau d'assainissement public. Les eaux d'extinction d'incendie, potentiellement polluées, seront confinées pour éviter tout risque de rejet au réseau pluvial, les stockages d'hydrocarbures seront effectués conformément aux dispositions du P.I.G.

Les installations potentiellement bruyantes (groupes électrogènes, groupes froid, centrale eau glacée) seront isolées phoniquement.

Au vu des impacts potentiels l'étude présente correctement les mesures permettant d'en tenir compte.

2.4 Evaluation des impacts résiduels

Après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et/ou de compensation des impacts, l'établissement n'a pas d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 Conclusion et prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une bonne analyse des impacts du projet : eaux souterraines et superficielles, rejets atmosphériques, impact sonore ; ces quelques impacts potentiels sont identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes et indirectes, et permanentes du projet sur l'environnement : risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux ou des sols, de l'atmosphère, impact en phase travaux, remise en état après travaux. Des mesures sont proposées pour réduire ces incidences.

Le dossier a abordé de manière proportionnée les enjeux posés par la création d'un centre de traitement informatique dans un bâtiment existant, situé dans une zone d'activités à bonne distance de toute zone à enjeux.

3. Etude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations ont été caractérisés, comme il s'agit d'un centre de traitement informatique ils sont essentiellement liés aux stockages de fioul destiné à l'alimentation des groupes électrogènes de secours.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréhension du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être menacés ou affectés).

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les évènements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été mesurés.

3.4 Evaluation préliminaire des risques

Une analyse préliminaire des risques a été entreprise via un groupe de travail ad-hoc.

3.5 Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche de réduction des risques a été menée, qui repose essentiellement sur des dispositions constructives (construction en béton, isolement coupe-feu 2h des locaux techniques et informatiques, rétentions), la prévention des risques (détection incendie, entretien des matériels, protection contre la foudre).

En cas d'incendie, les flux thermiques ≥ 3 kW/m² sont maintenus dans l'enceinte de l'établissement.

3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

- * L'étude des dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
- * A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les

informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.7 Conclusion

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur ; le respect des dispositions matérielles et organisationnelles présentées dans le dossier permettra de contenir les effets d'un sinistre à l'intérieur de l'établissement.

4. Conclusion générale

La Société IBM FRANCE souhaite mettre en service de puissantes installations informatiques, qui nécessitent notamment l'exploitation d'installations de réfrigération et de combustion soumises au régime de l'autorisation préfectorale.

Le dossier aborde, de manière proportionnée aux enjeux, les différents aspects liés à la création d'un centre de traitement informatique dans un bâtiment existant situé dans une zone d'activités :

- Prise en compte de l'environnement en proposant une bonne analyse des impacts et des incidences du projet. Des mesures sont proposées pour réduire ces incidences, notamment sur la ressource en eau (confinement, rétentions);
- * Réduction et prévention des risques (dispositions constructives en particulier via des aménagements coupe-feu).

En conclusion, les différents points sont abordés de façon satisfaisante, ce qui devrait permettre au public de se prononcer en toute connaissance de cause lors de l'enquête publique.

DOUAI, le...1..1. FEV. 2010 Le Directeur,

MICHEL PASCAL